

**ASSOCIATION SCOLAIRE & PARASCOLAIRE INTERCOMMUNALE
DU HAUT-LAC****PREAVIS N° 3/2022
relatif au Règlement du personnel**

Roche, le xx octobre 2022

**LE COMITE DE DIRECTION
AU
CONSEIL INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le Règlement du personnel est nécessaire étant donné le nombre d'employés croissants au sein de l'Association Intercommunale. En effet, depuis sa création, l'ASPIHL emploie du personnel dans divers corps de métier sur la base du Règlement Communal de la Commune de Villeneuve.

L'objet du présent préavis est d'obtenir de votre Conseil sa validation.

2. Historique sur la création du document

Le Comité Directeur a préparé un projet de Règlement qui a été corrigé par le Service juridique du Canton de Vaud durant l'été 2022. Une fois les corrections apportées, les membres du Comité ont validé le document modifié.

Le Comité de direction souhaite bénéficier du Règlement du personnel afin d'établir et clarifier les rapports de travail entre l'ASPIHL et ses employés.

3. Déroulement de la procédure de validation

Le présent Préavis validera le document pour une utilisation permanente du Dicastère de ressources humaines.

Le personnel déjà engagé signera un nouveau contrat aliénant le Règlement du personnel à la poursuite de la collaboration avec l'ASPIHL. Le personnel qui sera engagé dès ce jour, sera automatiquement soumis aux conditions stipulées dans le document.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASPIHL

VU le préavis N° 3/2022 relatif au Règlement du personnel,

OUI le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

DECIDE

De valider le Règlement du personnel.

Au nom du Comité de Direction de l'ASPIHL

Le Président		La Secrétaire	
Marc-Olivier Narbel		Nathalie Dupertuis	

Délégué du Comité de direction : le Comité de direction